

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 décembre 2013**

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 8 de votants : 8 date de convocation : 27 novembre 2013

L'an deux mil treize le quatre décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Gérard SILVESTRE, Philip CHAPE, Jean Luc PEYRON, Alain PROUVE, Corinne GAILLARD, Jean GABORIAU

Absents représentés :

Absents non représentés : Estelle ARNAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

Ordre du jour

FINANCES :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 1

CONVENTION de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Projets de visites guidées

MISE A JOUR DES PLANS AEP ET MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA POSE DE COMPTEURS DE PRELEVEMENT ET INDIVIDUELS Choix du bureau d'étude

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, il est demandé une analyse complémentaire des offres afin d'obtenir certaines précisions dans les missions et les devis

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2013-2014

Tarifs et conventions

URBANISME :

MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU GEOPARC

Modification de l'emprise des parcelles vendues à la Communauté de Communes du Briançonnais

AFFAIRES SOCIALES :

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2G AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DES HAUTES ALPES
Avenant 2013

DIVERS :

SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE

Avis du conseil municipal (avenir du service de réanimation de l'hôpital de Briançon)

SEML SEVE

Vote des statuts, désignation des représentants

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n°1

Mr Le Maire, expose pour faire face aux dépenses du présent budget 2013, il convient de réajuster les crédits suivants : frais d'étude et versement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

1- Les frais d'études :

Fonctionnement		investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
	Opérations réelles		Opérations réelles
6188/11	-16 767.92		
	Opérations d'ordre		Opérations d'ordre
6811/042	16 767.92	2313/041	473.62€
		28031/040	16767.92 €
		2031/041	473.62 €

Fonctionnement	
Dépenses	recettes
	Opérations réelles
7398/014	8 816.76€
	7351/73 8 816.76€

Objet : FINANCES

CONVENTION de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON /

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Projets de visites guidées

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André et la Chapelle Sainte Lucie.

Il est proposé une convention de partenariat entre la Ville de Briançon et la Commune de Puy-Saint-André pour l'hiver 2014, dans le cadre de la convention du label Ville d'Art et d'Histoire.

Les membres du conseil prennent connaissance de cette convention qui définit les modalités techniques et financières entre les communes ; le montant total de cette prestation s'élève à 560.75 € pour 5 visites.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer cette convention.

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2013-2014

Tarifs et conventions

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2122-24, le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de la Commune et à ce titre de l'organisation des secours.

Les pouvoirs du Maire en matière de police ne peuvent ni se déléguer ni se transférer d'où la nécessité impérieuse que la Commune de Puy Saint André prenne en charge l'organisation et le remboursement des secours dans le domaine skiable concédé (Décret du 3 mars 1998 - n° 87141).

Pour la saison 2013 - 2014 SCV Domaine Skiable nous propose les tarifs de secours sur les pistes en annexe, lecture est donnée des conventions avec les différents prestataires.

Cependant, pour le transport des personnes accidentées du pied des pistes à l'hôpital, la collectivité a souhaité consulter plusieurs prestataires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

adopte pour la saison hivernale 2013 – 2014, les tarifs de secours sur pistes ;

autorise Le Maire à signer la convention de transport avec la société d'ambulance ;

autorise le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés avec la société avec la Société SAF Secours Aérien Français Hélicoptère ;

autorise Le Maire à signer l'annexe 1 à la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski avec le SDIS ;

autorise Le Maire à recouvrer auprès des accidentés le montant des dépenses de secours sur pistes engagé par la commune en application de la loi relative à la Démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002- article 54 – approuvé par le Conseil Municipal en séance publique le 2 décembre 2002.

Objet : URBANISME

MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU GEOPARC

Modification de l'emprise des parcelles vendues à la Communauté de Communes du Briançonnais

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 mai 2013, le conseil municipal a approuvé la cession à la CCB au prix de 332 750 € d'une emprise de 10 600 m² autour du centre de vacances du Clos du Vas,

pour permettre la réalisation de la Maison de la Géologie et du Géoparc ainsi que l'aménagement d'un géodrome.

Or l'étude du tracé précis du géodrome fait apparaître la nécessité de modifier légèrement cette emprise afin d'assurer l'accessibilité de celui-ci aux personnes à mobilité réduite. Il s'avère ainsi nécessaire de céder une partie de la parcelle communale C 1273.

De plus, l'acquisition de la parcelle C 1572 par la CCB est indispensable pour accéder au bâtiment. Les conjoints Toye, propriétaires de ladite parcelle, accepteraient un échange à surfaces égales (416 m²) de leur propriété avec la partie de la parcelle C 1436 qui jouxte la parcelle C 1280.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier l'emprise des parcelles à acquérir pour intégrer les deux modifications ci-dessus sans que n'évolue la surface totale à acquérir ni le prix.

Le service des Domaines a validé le maintien du prix initial.

Vu la délibération du conseil municipal n°25-2013-92 du 7 mai 2013 approuvant la cession à la CCB de l'assiette foncière de la Maison de la Géologie et du Géoparc ;

Vu le nouveau plan d'emprise annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que pour permettre l'accessibilité de la future Maison de la Géologie et du Géoparc aux personnes à mobilité réduite, il s'avère nécessaire de céder une partie de la parcelle communale cadastrée C 1273, sans modification de la surface totale cédée ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre à la CCB d'acquérir la parcelle cadastrée C 1572 appartenant aux conjoints Toye pour permettre l'accès au bâtiment ;

Considérant que ces propriétaires acceptent d'échanger, à titre gracieux et à surfaces égales, la parcelle C 1572 leur appartenant avec la partie de la parcelle C 1436 de 416 m² qui jouxte la parcelle C 1280, et qu'il est donc indispensable de céder ce terrain à la CCB, sans modification de la surface totale cédée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la modification du plan d'emprise des terrains à céder à la CCB telle que figurant sur le plan ci-après annexé ;

Précise que les autres dispositions de la délibération du 7 mai 2013 susvisée demeurent inchangées ;

Autorise le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette opération foncière.

Objet : AFFAIRES SOCIALES

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2G AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DES HAUTES ALPES**

Avenant 2013

Monsieur le Maire informe que des Contrats Enfance Jeunesse ont été signés entre certaines communes de la Communauté de Communes du Briançonnais et la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes pour permettre le financement par la Caisse d'Allocations Familiales des activités jeunesse réalisées par ces communes et sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Monsieur le Maire rappelle que la CNAF considère qu'il s'agit d'un contrat « d'objectifs et de financement qui contribue au développement et au maintien d'un accueil dessiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ». Celle-ci souhaite donc, dans un souci de cohérence territoriale, que l'ensemble des collectivités du territoire compétentes en matière d'enfance et de jeunesse (Communauté de Communes et l'ensemble des communes) signe cet avenant.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse (CFJ) 2^{ème} Génération, conclu entre la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hautes Alpes et l'ensemble des

communes, pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013, pour permettre le financement par la CAF des activités enfance et jeunesse réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Considérant la construction d'un nouvel Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à La Grave, appelé crèche du Pays de la Meije, et la possibilité de l'intégrer dans le Contrat Enfance Jeunesse, il apparaît nécessaire, pour intégrer cette nouvelle action, de signer un avenant 2013 au CEJ 2G pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer l'avenant 2013 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2^{ème} Génération conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes du Briançonnais et l'ensemble des communes de la CCB, relatif à l'intégration de la nouvelle action « crèche du Pays de la Meije »,

Objet : DIVERS

SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE

Avis du Conseil municipal (avenir du service de réanimation de l'hôpital de Briançon)

Monsieur le Maire expose:

Vu l'avis de consultation n° 2013295-0011, projet régional de santé- (Article L.1434-3 du code de la santé publique) Révision du schéma régional d'organisation des soins -PRS 2012-2016,

Vu le document n°2013295-0005, Annexe 12/16 de l'avis de consultation du DG-ARS - Avenant n°16 modifiant le chapitre 4.12 du schéma régional d'organisation des soins - PRS 2012-2016 (Réanimation, soins intensifs et surveillance continue),

Considérant que les deux services de réanimation se justifient pleinement, compte tenu du fait que, dans les Hautes-Alpes, en 2012, 290 patients ont été hospitalisés à BRIANCON dont 180 relevant de la réanimation et 110 de soins de surveillance continue; et à GAP, 400 ont été hospitalisés dont 220 relevant de la réanimation et 180 de soins de surveillance continue.

Considérant le caractère spécifique de cet établissement isolé, compte tenu de sa situation géographique et climatique qui lui impose diverses contraintes,

Considérant sa spécificité liée au tourisme et à la saisonnalité (bassin de population passant de 120000 à 300000 personnes, voire plus), à l'interconnexion aux nombreux établissements médicalisés,

Considérant que l'avenir de ce Centre Hospitalier passe par la pérennisation de l'aide de l'Etat, par une action concertée de tous les acteurs concernés et, surtout, par le maintien de son service de réanimation,

Considérant les conséquences néfastes de la disparition de ce service pour l'accès aux soins de nos administrés,

Considérant l'impact négatif sur l'emploi et l'attrait économique du Nord des Hautes Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Demande que le maintien du service de réanimation du Centre Hospitalier des Escartons à BRIANCON soit inclus dans le SROS 2012/2016,

Notifie son avis à l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Autorise Mr le Maire à adresser un courrier à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA.

Objet : DIVERS

SEML SEVE

Vote des statuts, désignation des représentants

La SEML SEVE, créée en janvier 2011, dont l'actionnaire majoritaire est la commune de Puy Saint André, a décidé une ouverture à capital clôturée le 31 octobre 2013.

L'entrée au capital de nouveaux partenaires engendre une modification des statuts et du pacte d'actionnaires ainsi qu'un nouveau vote des administrateurs de la commune au conseil d'administration de la SEVE.

Lecture est donnée des nouveaux statuts et du pacte d'actionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'approuver les statuts de la SEM,

d'approuver le pacte d'actionnaires,

de plus, il convient de désigner deux représentants de la commune de Puy Saint André au sein de la société.

Sont candidats : LEROY Pierre et Luc CHARDRONNET

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Sont élus à l'unanimité : LEROY Pierre et Luc CHARDRONNET

.